

II. POSTES A MISSIONS PEDAGOGIQUES PARTICULIERES :

Ne peuvent pas solliciter ces postes, les personnels affectés :

- sur un poste de direction (sauf poste de conseiller pédagogique, pour les titulaires du CAFIPEMF)
- sur un poste spécialisé (sauf pour obtenir une direction spécialisée)
- sur un poste à mission pédagogique particulière
- sur un poste d'IPEMF (sauf poste de conseiller pédagogique)

Les candidats titulaires d'un titre requis au regard du profil du poste peuvent être nommés à titre définitif.

Les autres personnels sont affectés à titre provisoire pour l'année. S'ils sont titulaires d'un poste à titre définitif, ils le conservent.

Olivier MILLANGUE

Pièces jointes :

- annexe 1 : formulaire de demande
- annexe 2 : liste des supports vacants
- fiches de postes